

Fiche-action n°3

« Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL »

Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, le déploiement d'actions de coopération est une obligation pour le GAL, celle-ci représentant un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures.</p> <p>Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.</p> <p>La coopération est une voie indispensable afin de renforcer la stratégie locale, accompagner les acteurs locaux dans le partage de connaissances, d'expériences et d'actions, et penser à de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes avec d'autres territoires. Conscients de ces enjeux, des recherches et des premiers contacts ont été réalisés sur différents niveaux de coopération, sans pour autant se limiter aux territoires cités ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une coopération élargie avec le Soissonnais Valois, la Thiérache, le Pays Picard, l'Avesnois, La Botte du Hainaut (Belgique) avec un intérêt particulier sur l'agriculture durable, l'alimentation et le tourisme vert • Une coopération avec des territoires qui ont un axe stratégique fort sur l'environnement situé en Hauts-de-France et dans le Grand Est • Une coopération sur le tourisme avec des territoires en Hauts-de-France, Grand Est et potentiellement européens
<p>Priorités régionales ciblées</p>	<p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.</p> <p>Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.</p> <p>Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p>Cette fiche-action se rattache à <u>l'objectif stratégique</u> : Animer une démarche de territoire multi acteurs, permettant d'initier des coopérations et partenariats, engageant le territoire dans une dynamique apprenante.</p> <p>Concernant la coopération, celui-ci se décline en 5 <u>objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partager des expériences et mettre en place des opérations qui bénéficient au Sud de l'Aisne et aux territoires partenaires de la coopération • Faire émerger des approches innovantes grâce aux échanges d'expériences • Échanger sur les modalités de construction des partenariats publics/ privés • Renforcer le dialogue et les échanges entre les territoires • Ouvrir le territoire et ses acteurs aux politiques menées dans le reste de l'Union Européenne
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires • Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences

	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits • Mettre en place des activités, des pratiques au bénéfice du territoire • Renforcer la culture de la coopération auprès des acteurs locaux
<p>Descriptif des actions</p>	<p>Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en place d'actions communes en cohérence avec la SLD du GAL.</p> <p>Sur le volet transition écologique et énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échanges de bonnes pratiques et mises en place d'actions concertées pour encourager la transition environnementale (création, structuration, développement des filières d'énergies renouvelables, accompagnement de bonnes pratiques, structuration de dynamiques territoriales de transition, soutien aux mobilités décarbonnées ou faiblement carbonnées) et la sobriété énergétique, notamment en lien avec les territoires du Grand Est, des Hauts de France et des pays européens exemplaires dans la transition environnementale et énergétique • Etudes et mises en œuvre de projets partagés et co-animés (études, analyses, diagnostics, maîtrise d'œuvre, réalisation) de production d'énergies renouvelables, de sobriété énergétique, de mobilités alternatives ou d'actions environnementales • Mutualisation d'outils de tous types (machines et matériels, études, diagnostics, bonnes pratiques, outils numériques) pour l'accompagnement et la sensibilisation du public aux enjeux de sobriété énergétique, de promotion des énergies renouvelables, de la mobilité à une échelle interterritoriale, de la préservation de l'environnement • Etudes et mises en œuvre de projets interterritoriaux via l'ouverture de discussions entre acteurs de nos territoires, de réunions, de forums et de mise en place de stratégies intégrées et communes avec l'objectif d'identifier et de prévenir l'érosion de la biodiversité <p>Sur le volet économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échanges et mises en place d'actions pour encourager des pratiques plus durables par les acteurs économiques, en lien avec d'autres territoires, notamment le Grand Est, les Hauts de France et des pays européens exemplaires dans ce domaine • Création d'outils mutualisés pour la valorisation et l'essaimage de connaissances, données et bonnes pratiques dans l'objectif d'améliorer le dynamisme des acteurs économiques locaux et leur résilience face aux mutations (Economie Sociale et Solidaire, Ecologie Industrielle Territoriale) • Animation autour de la participation citoyenne autour d'enjeux interterritoriaux <p>Sur le volet alimentation-agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les Pactes Alimentaires Territoriaux et les autres dispositifs de circuits-courts, mise en relation des acteurs de la restauration collective via des événements, tels des éductours, notamment avec le Pays Thiérache, le

	<p>Soissonnais Valois, le Pays Picard, l'Avesnois, Botte du Hainaut, et tout autre territoire apparenté à un GAL de pays membre de l'Union Européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en places d'actions concertées contre le gaspillage de produits alimentaires sous toutes ses formes, de sa production à sa consommation finale, en passant par les phases de récolte, de sélection, de transformation, de diversification et de commercialisation • Valoriser les pratiques plus durables dans le domaine agricole, viticole ou sylvicole en lien avec d'autres territoires, notamment le Grand Est, les territoires des Hauts de France et les pays européens exemplaires dans la transition agricole • Etudes et expérimentations autour de la capacité des territoires à demeurer ou devenir complémentaires en matière d'agriculture et d'alimentation, de la production à la consommation finale, en passant par les phases de récolte, de sélection, de diversification, de transformation et de commercialisation • Création de réseaux d'approvisionnement en circuits courts permettant d'optimiser le transport des produits agricoles • Création d'outils mutualisés pour la valorisation et l'essaimage de connaissances, données et bonnes pratiques dans l'objectif d'améliorer le dynamisme autour de l'alimentation et des pratiques agricoles durables <p>Sur le volet loisirs-tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de nouvelles activités, offres et groupes d'acteurs pour développer le secteur touristique • Échanges et mise en place d'actions pour mettre en valeur les richesses du territoire aussi disponibles sur les autres secteurs • Développement d'outils mutualisés dédiés au patrimoine matériel et immatériel local (dont centres de ressources documentaires, applications smartphone) • Création d'outils mutualisés pour partager des connaissances, des données et des bonnes pratiques dans l'objectif de développer un secteur touristique durable • Actions partenariales de structuration, animation et opérations de valorisation et de promotion du patrimoine commun par des opérations mutualisées • Animation de la participation citoyenne sur les enjeux interterritoriaux du tourisme et de la culture, notamment l'appropriation de l'espace et de son patrimoine matériel et immatériel <p>Sont éligibles dans ce cadre les opérations contribuant à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation d'activités de coopération et à la communication afférente, ainsi que toute action de coopération portant sur l'évaluation du programme LEADER à mi-parcours et finale.</p>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.

<p>Bénéficiaires éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes (dont structure porteuse du GAL) - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - PNR - Associations loi 1901 (dont collectifs de citoyens) - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs - Groupements d'Intérêt Economique - Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE / PME au sens communautaire - Sociétés civiles - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation - Sociétés d'économie mixte - Syndicats professionnels ou interprofessionnels - Sociétés Publiques Locales <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p><i>Seules les dépenses de mise en œuvre des projets de coopération concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.</i></p> <p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>DEPENSES MATERIELLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier, véhicule), et d'outils • Frais de création, rénovation, impression, pose de signalétiques, goodies, achat de matériel et de petit équipement de signalisation (drapeaux sur mâts, plaques, totems, roll-up, kakémonos), location, acquisition, installation de stands mobiles, de bornes interactives • Frais d'édition, d'impression, de réalisation, de diffusion ou de conception d'ouvrages et documentations • Achat de matières premières <p><u>DEPENSES IMMATERIELLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'acquisition, création d'outils et de supports numériques (logiciels, applications, base de données, sites, plateformes) et Technologies de l'information et de la communication

- Coûts de maîtrise d'œuvre lié à un investissement et travaux associés
- Frais de prestations de services
- Frais d'accompagnement technique : frais d'équipement du salarié, prestations techniques, de mise à disposition ou d'animation
- Frais de prestations intellectuelles : audits, frais comptables, études de toutes natures, licences d'utilisation de logiciels, développements informatiques, prestations juridiques, prestations artistiques, prestations de traduction et d'interprétariat
- Frais de personnel :
 - Frais de recrutements, de diffusion et de publicité d'offres d'emploi, de visite médicale
 - Frais salariaux (salaires et charges)
 - Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) ; formation ; participation à des manifestations, colloques, formations ; achat ou location de petit matériel

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n2021/1060).

- Frais de communication y compris officielle, de promotion, de sensibilisation, de publicité
- Frais d'adhésion à un réseau, de cotisation à des organismes
- Frais de conception, impression et diffusion de supports, diffusion de connaissances, publications, création d'outils d'échange, achat et création de logiciels, de labels, prestations de communication, graphisme, marketing, publicité, frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais de manifestation, colloques, rencontres et formations (formations nécessaires à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi) : prestations, location de salle, frais de réception, de déplacement, d'hébergement (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) ; d'impression ; achat ou location de petit matériel ; frais liés aux visites de terrain
- Frais de droits d'auteurs, frais et cachets artistiques : rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM
- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités
- Remboursement de frais (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) pour les agents, prestataires

Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER

	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% • Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). • L'auto-construction • l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même • L'achat de matériel d'occasion • La voirie et les réseaux divers • Les acquisitions foncières et/ou immobilières • Les crédits-bails • Les fonds de commerces • La TVA • Les coûts d'amortissement
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. Dans tous les cas, les actions de coopération doivent être en phase avec les objectifs de la SLD du GAL, et y contribuer directement de manière pleine et entière.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
<p>Taux de contribution du FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (Plafond, planchers...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; • 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p>S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être</p>

	<p>inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l’instruction du projet).</p>
<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations financées répondent-elles aux objectifs de la stratégie ? - Le programme a-t-il permis la mise en réseau d’acteurs et l’expérimentation de solutions nouvelles ? <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>Code de l’indicateur : R37</p> <p>Nom de l’indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d’une aide</p> <p>Code de l’indicateur : R39</p> <p>Nom de l’indicateur : nombre d’entreprises du secteur de l’économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l’aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>